

## RÈGLEMENT D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION « CULTURE »

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes a fait de la culture un moteur de son développement humain et de son rayonnement. L'objectif de MACS est de promouvoir l'égalité d'accès à la culture et de soutenir les initiatives participant à l'intérêt général et contribuant à répondre aux défis du territoire. Cette ambition sociétale fait écho à l'engagement de MACS dans la feuille de route de la transition environnementale « Néo Terra » dont les acteurs culturels doivent être des contributeurs importants.

Pour apporter son soutien aux événements, manifestations et activités culturelles, MACS peut accorder des subventions dans les conditions présentées ci-dessous.

Le projet proposé doit se situer sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté de communes. S'il se développe sur le territoire d'une seule commune, il doit concerner, par ses implications, partie ou totalité de Maremne Adour Côte-Sud, ou encore être déterminant pour l'équilibre socio-économique de la Communauté de communes.

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte).

### A. Instruction des demandes

L'instruction des demandes est assurée par le service Culture de la Communauté de communes. Après instruction des dossiers par le service, l'atelier Culture les examine et émet un avis avant l'examen par le conseil communautaire.

#### Étapes de l'instruction

- accusé de réception de la demande par MACS,
- entretien éventuel de l'initiateur du projet et instruction du dossier,
- présentation du dossier à l'atelier communautaire Culture,
- en cas d'avis favorable de l'atelier, le dossier est examiné par le conseil communautaire,
- le bénéficiaire reçoit une notification.

En fonction du projet et du montant de la subvention, une convention d'objectifs pourra être établie.

#### Montant et calcul de l'aide

L'aide accordée est fonction de l'intérêt culturel et communautaire du projet, des autres partenariats et des critères d'éligibilité.

#### Critères d'éligibilité

- association ou commune,
- localisation de la structure sur le territoire communautaire,
- projet se déroulant sur une ou plusieurs communes du territoire,
- activité non lucrative et d'intérêt public.

#### Critères d'instruction

Les membres de l'atelier Culture ont validé les 3 principes généraux dits « piliers » permettant d'instruire les demandes de subvention, à savoir :

##### 1. Cohérence du projet

- ancrage, partenariats et réseaux : le projet doit être pensé en rapport avec le tissu culturel existant, les réseaux et le maillage du territoire,
- gouvernance : le projet doit s'appuyer sur une gouvernance collective et partagée,

- budget : le projet doit être faisable, soutenable et bénéficier de co-financements.

## 2. Liens avec les publics

- actions de médiation : le projet doit s'adresser à un public large notamment isolé de l'offre culturelle,
- accessibilité : le projet doit proposer une politique tarifaire adaptée et une démarche inclusive,
- participation citoyenne : le projet doit permettre la contribution des publics et s'appuyer sur un collectif diversifié.

## 3. Pertinence pour le territoire

- développement durable : le projet doit intégrer des actions concrètes et engagées en matière de sensibilisation en s'appuyant sur la charte écoresponsable « Eco-Event » et la feuille de route « Neo Terra »,
- innovation : le projet doit venir compléter une offre de territoire existante ou un champ artistique non investi,
- valorisation des patrimoines : le projet met en valeur le patrimoine matériel ou immatériel du territoire,
- rayonnement territorial : le projet doit avoir défini un territoire sur lequel son action est susceptible d'avoir un impact.

## B. Renseignement du dossier sur la plateforme de dépôt en ligne

### Objet de la demande de subvention

- descriptif détaillé et motivé du projet (accompagné le cas échéant de la documentation relative aux artistes ou intervenants engagés),
- budget prévisionnel complet et équilibré, indiquant les partenaires potentiels et les montants sollicités auprès de chacun d'eux,
- courrier signé du représentant légal.

### Pièces administratives

Lors de la 1<sup>ère</sup> demande : copie des statuts de l'association + copie du récépissé de la déclaration en préfecture

Pour toutes les demandes :

- copie des noms et coordonnées des membres du bureau de l'association,
- rapport d'activité et bilan moral de l'année précédente,
- attestation d'assurance de l'année en cours,
- budget prévisionnel,
- bilan financier de l'année précédente,
- RIB de l'association.